



Mission régionale d'autorité environnementale

## BRETAGNE

### Qualité du cadre de vie

Les nuisances pour les riverains du projet sont potentiellement olfactives, sonores et visuelles. Les habitations les plus proches du site se trouvent à environ 550 m au sud-ouest des installations. La zone d'activités comprend des activités diversifiées pouvant exposer les actifs concernés aux odeurs et au bruit (déchetterie à proximité).

#### ➤ Prévention des nuisances olfactives

Le hangar principal dans lequel seront amenées les matières organiques qui ne peuvent être pompées par une prise extérieure, est maintenu en dépression atmosphérique. Les emballages avec lesquels pourra être conditionnée une partie des intrants seraient stockés dans un conteneur

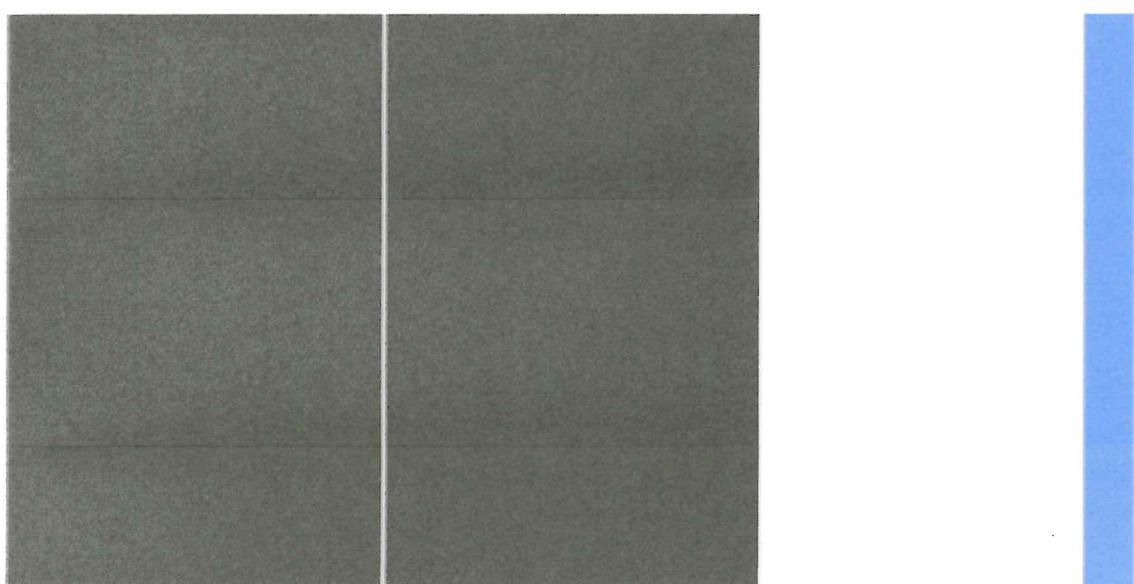
18 Pour mémoire, le dossier projette d'éviter la période de reproduction des oiseaux pour les parties du site à débroussailler, au vu de la présence d'une demi-douzaine d'espèces protégées et menacées aux plans national ou régional, comme le bouvreuil pivoine.

19 [Avis n° 2020-008401](#) de la MRAe de Bretagne du 19/01/2021.

20 L'usage de pendillards, mesure pertinente, ne garantit pas pour autant un niveau d'émission négligeable.

Avis délibéré n° 2022-009731 du 20 mai 2022

Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE 14/16



spécifique (point à confirmer). Un laveur d'air captera, selon le dossier, l'essentiel des molécules odorantes dans le hangar. Les eaux du laveur seront réinjectées dans le processus de méthanisation et le flux d'air rejeté à l'extérieur passera par un biofiltre.

La modélisation effectuée pour les émissions d'odeurs amène à la délimitation d'une aire exposée à des dépassements du seuil d'exposition aux odeurs<sup>21</sup> : son emprise est de l'ordre de 65 hectares et ne dépasse pas les limites de la zone industrielle. L'articulation entre texte et illustration gagnera à être précisée, les données sur le nombre d'heures d'exposition à des odeurs désagréables n'y paraissant pas cohérentes. De plus, il pourra être utile de traduire le nombre d'heures de perception (175 heures par an) en nombre de jours travaillés durant lesquels la population salariée de la zone d'activités sera également exposée à ce risque, et surtout de préciser que la valeur précitée ne s'applique qu'en limite des 65 hectares. **La durée et l'intensité de perception des odeurs seront accrues à proximité de l'installation, ce que l'étude d'impact devrait expliciter par la présentation d'un gradient de niveaux d'exposition.**

Le stockage de matières végétales ne devrait pas générer d'odeurs, du fait de l'utilisation de silos. Ce point devra être confirmé car, en cas de stockage sur plate-forme, ces produits frais ou humides peuvent être une source d'odeurs. La remarque pourra s'appliquer au digestat solide, aussi stocké (sous bâche) en extérieur.

L'expérience des installations de méthanisation odorantes à l'échelle nationale, lorsqu'elle est négative selon les riverains, est reliée à un manque de suivi (qualité des raccords, recherche de fuites) ou encore à une durée de digestion trop brève. Ce point devra être également éclairci comme cité plus haut.

Un suivi des odeurs est prévu. **Son rapprochement avec la perception de nuisances, tant pour les résidents les plus proches que pour les personnes travaillant sur la zone d'activités, n'est pas apparent.**

Les doléances pourraient être formalisées, dans un recueil par exemple, par l'intermédiaire des services administratifs en charge de l'ICPE et/ou par l'association locale de la zone d'activités<sup>22</sup>, qui vise la renommée du site, sa bonne dynamique et un fonctionnement en bonne intelligence. Le voisinage du site pourrait être associé à ce suivi. Celui-ci n'étant prévu que 2 années, il serait souhaitable de le poursuivre pour vérifier l'efficacité de mesures de réduction additionnelles éventuellement mises en œuvre.

## Dangers

Le danger principal de l'installation est lié à la présence de biogaz pouvant engendrer des risques d'explosion, d'incendie ou de dispersion toxique (hydroxyde de soufre). Ces phénomènes peuvent particulièrement subvenir en cas de rupture d'une canalisation de biogaz, de perforation des membranes des digesteurs<sup>24</sup>, ou bien lors des opérations de maintenance, générant alors des fuites de biogaz ou des atmosphères explosives. Au regard de la probabilité des événements, de leur niveau de gravité et des précautions mises en œuvre sur le site, ces risques sont évalués dans le dossier comme « acceptables ».